



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Lamotte, le 17 janvier 2025

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Sportifs de Haut Niveau

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après l'information relative à l'élection des membres de la Commission des Sportifs de Haut Niveau prévue aux articles XVII des statuts et 11.B du règlement intérieur de la FFE consultables sur le site de la FFE www.ffe.com, onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlements ».

1. Date et lieu des assemblées

L'élection des sept membres de la Commission des Sportifs de Haut Niveau se tiendra le 31 janvier 2025.

A défaut de quorum pour cette élection, une seconde élection statuant sans condition de quorum sera convoquée le 3 février 2025.

En cas de seconde élection, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

2. Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **mardi 21 janvier**, par l'envoi d'une liste complète via le formulaire de candidature dédié dûment rempli, signé et accompagné des éventuels justificatifs à l'adresse elections2024@ffe.com.

3. Conditions de candidatures

Les candidats doivent :

- soit être inscrits sur la liste des sportifs de Haut Niveau sur les millésimes 2025 et 2024,
- soit avoir été inscrits sur cette liste pendant au moins 4 années.

Les membres élus devront représenter au moins les disciplines du CSO, du Concours Complet d'Équitation, du Dressage et du Paradressage (article 11.B du RI).

Les candidats sont majeurs et titulaires d'une licence FFE du millésime 2025, année en cours et des millésimes 2024 à 2023 (article XIII.B des statuts).

Représentation des postes femmes/hommes (Statuts, article XIII.C)

La répartition des postes femmes/hommes sera paritaire. La Commission devra être composée au minimum de 3 femmes et de 3 hommes.

4. Modalités électorales

Modalités du vote

Les électeurs voteront obligatoirement par internet.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Mode de scrutin, quorum et majorités

L'élection des membres de la Commission des Sportifs de Haut Niveau s'effectuera selon un scrutin de liste majoritaire à un tour.

Le quorum est fixé au quart des votants (RI, article 11.B).

Collège électoral

Prendent part au vote les Sportifs de Haut Niveau inscrits sur les listes ministérielles au 31 août 2024 et à jour de leur licence le jour de l'arrêt de la liste des votants, soit le 1^{er} janvier 2025.

Chaque votant dispose d'une voix (article 11.B du RI).

Contrôle du scrutin

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote de la FFE.

La Commission de surveillance des opérations de vote est assistée dans sa tâche par un huissier de justice et un juriste qualifié non salarié de la Fédération.

Le dispositif de vote par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante visant à en garantir la conformité avec les recommandations de la CNIL.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Frédéric Bouix
Président de la FFE